

L'EMA recommande le retrait des médicaments à base de dextropropoxyphène

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 29/06/09]

L'Agence Européenne des Médicaments (EMA) recommande aux pays membres européens le retrait du marché des spécialités à base de dextropropoxyphène (commercialisées en Belgique sous le nom de spécialité Depronal® et, en association au paracétamol sous le nom de spécialité Algophène®). La balance risque-bénéfice a été jugée défavorable, surtout en raison de la marge thérapeutique-toxique étroite du dextropropoxyphène, et le risque d'évolution fatale en cas de surdosage. De plus amples informations peuvent être retrouvées sur le site Web de l'EMA (www.ema.europa.eu/pdfs/human/press/pr/40106209en.pdf) et de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

(AFMPS, <http://www.fagg-afmips.be> (mot-clé: « dextropropoxyphène », communiqué du 26/06/09). Après validation par la Commission européenne, cet avis sera contraignant pour tous les pays membres.

L'association dextropropoxyphène + paracétamol a déjà été retirée du marché il y a quelques années au Royaume-Uni [voir Folia de mars 2005]. Aux Etats-Unis, des experts de la *Food and Drug Administration* américaine recommandent à présent aussi le retrait du marché de cette association [*La Revue Prescrire* 2009;29:265]. Le Répertoire Commenté des Médicaments déconseille l'utilisation d'Algophène® depuis déjà plusieurs années (Posol.-).

Changements dans les plafonds du ticket modérateur à partir du 1er juillet 2009

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 02/07/09]

Le plafond du ticket modérateur est le montant maximal payé par le patient comme ticket modérateur pour un médicament remboursé en catégorie b ou c. Du 1^{er} novembre 2005 au 30 juin 2009, ces plafonds étaient augmentés lorsque le « groupe thérapeutique » auquel

appartenait le médicament comportait au moins un générique ou une copie. A partir du 1^{er} juillet 2009, ce n'est plus le cas.

Le tableau ci-dessous reprend les plafonds du ticket modérateur qui sont actuellement en vigueur.

	Assuré ordinaire	Assuré préférentiel (y compris OMNIO)
<i>Catégorie de remboursement b</i>		
- Les « grands conditionnements »	€ 13,50	€ 8,90
- Les autres conditionnements	€ 10,80	€ 7,20
<i>Catégorie de remboursement c</i>	€ 13,50	€ 8,90